



## DEPARTEMENT DE LA MANCHE

### Commune de VAINS

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## RÉUNION DU 03 AVRIL 2017

Le trois avril deux mille dix-sept à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni en mairie de Vains, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Olivier DEVILLE, Maire.

### Présents et membre excusé et pouvoir :

CLÉMENT Patrick, excusé	GUISSE Édith	LECOLAZET Didier, absent
DADU Jacques	HERNOT Valérie	MANNEHEUT Marie-Jo
DEVILLE Olivier	HEUDES Thierry	MONTÉCOT Sandrine, absente
FAGUAIS François, Absent	JOUENNE Abel	THÉAULT Chantal
GEERTS Danièle, excusée pouvoir à O.DEVILLE	LECHARTIER Sébastien	

**Secrétaire de séance :** Élu conformément à l'article L.2121-15 du CGCT : M Lechartier

Nombre de membres en exercice : 14  
Nombre de membres présents : 10  
Nombre de suffrages exprimés : 10

Convocation : 28/03/2017

Affichage : 05/04/2017

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

➤ **Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

➤ **Finance : Budget annexe du service de l'eau**

- Approbation du compte de gestion 2016
- Approbation du compte administratif 2016
  - Adoption du budget 2017
- Présentation des budgets Eau et Commune 2017
  - Prix de l'eau 2017

➤ **Finance : Budget principal**

- Approbation du compte de gestion 2016
- Approbation du compte administratif 2016
  - Affectation de résultat
- Programme d'investissement 2017
  - Adoption du budget 2017

➤ **Finance : Indemnités de fonction des élus**

- ➔ SMPGA : - Désignation d'un représentant
- Transfert de compétence « distribution d'eau »
- ➔ Questions diverses

**Compte rendu des décisions prises par la maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération n°20170403-01)**

Une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) a été transmise à la communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie, sans option de préemption souhaitée par la commune. Elle concernait le bien suivant :

- Le 24/03 : Parcelle AB 78 (route du Domaine).

**Finance : Budget de l'eau : Approbation du compte administratif 2016 (délibération n°20170403-02)**

M Deville sort afin que l'assemblée délibérante puisse procéder à l'approbation du Compte Administratif 2016,

Siégeant sous la Présidence de Mme Manneheur,

Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du Budget annexe de l'eau de l'exercice 2016,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré, qui sont conformes au Compte de gestion établi par le comptable de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents soit 8 voix,

**APPROUVE** le Compte administratif 2016 qui peut se résumer ainsi :

	<b>Section d'exploitation</b>	<b>Section d'investissement</b>
Mandats émis	138 012.14 €	19 822.40 €
Titres émis	108 970.11 €	26 764.00 €
Restes à réaliser		0 €

**DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes et les crédits annulés.

**Finance : Budget de l'eau : Approbation du compte de gestion 2016 (délibération n°20170403-03)**

Après s'être fait présenter le budget annexe du service de l'eau de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que le compte de gestion établi par le receveur reprenait l'ensemble des écritures et opérations comptables de l'exercice 2016,

Le conseil municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part puisqu'il est le reflet exact du compte administratif précité.

**Finance : Budget de l'eau : Adoption du budget 2017 (délibération n°20170403-04)**

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le budget primitif 2017 qui s'équilibre :

- En section d'exploitation à 158 616.61 €
- En section d'investissement à 69 646.17 €

**Finance : Prix de l'eau 2017 (délibération n°20170403-05)**

M Le Maire vise le Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération n°20170320-04 fixant le prix de l'eau. Il informe le conseil municipal que le prix de l'eau avait été augmenté en juillet 2014 puis en juillet 2015. Compte tenu, de l'augmentation appliqué en 2015 par délibération n°20150119-06, il propose au conseil municipal d'abroger la délibération en date du 20 mars 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'abroger la délibération n°20170320-04 fixant le prix de l'eau 2017 ; de maintenir le prix de l'eau fixé par la délibération n°20150119-01 pour 2017 comme suit :

- Abonnement annuel : 78,00€
- Prix au m3 consommé : 1.80€

**Finance : Budget principal : Approbation du compte administratif 2016 (délibération n°20170403-06)**

M Deville sort afin que l'assemblée délibérante puisse procéder à l'approbation du Compte Administratif 2016,

Siégeant sous la Présidence de Mme Manneheur,

Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du Budget principal de l'exercice 2016,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré, qui sont conformes au Compte de gestion établi par le comptable de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents soit 8 voix,

**APPROUVE** le Compte administratif 2016 qui peut se résumer ainsi :

	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Section d'investissement</b>
Mandats émis	357 668.12 €	44 145.69 €
Titres émis	466 856.71 €	31 328.68 €
Restes à réaliser		<b>Dépense : 20 000 €</b>
Restes à réaliser		<b>Recette : 0€</b>

**DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes et les crédits annulés.

**Finance : Budget principal : Approbation du compte de gestion 2016 (délibération n°20170403-07)**

M Deville entre dans la salle des conseils et reprend la présidence de la séance.

Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné ;

Après s'être assuré que le compte de gestion établi par le receveur reprenait l'ensemble des écritures et opérations comptables de l'exercice 2016

Le conseil municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part puisqu'il est le reflet exact du compte administratif précité.

### **Finance : Budget principal : Affectation de résultat 2016 (délibération n°20170403-08)**

Le Conseil Municipal vote l'affectation de résultat suivante :

Section recettes d'investissement : article d'imputation 1068 : 49 267.13 €

### **Finance : Budget principal : Adoption du budget et programme d'investissement 2017 (délibération n°20170403-09)**

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le budget primitif 2017 qui s'équilibre :

En section fonctionnement à 670.904.48 €

En section investissement à 425 067.13 €

Les principaux programmes d'investissements sont :

- *Études création logement rue des granges*
- *Travaux d'accessibilité bâtiments : 10 000€*
- *Travaux de sécurisation de l'école publique : 5 000€*
- *Travaux de réfection électrique de l'église : 15 000€*
- *Sécurisation Saint Léonard*

### **Finance : Indemnités de fonction des élus (délibération n°20170403-10)**

**Mme Manneheut visent** les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'article L.2123-23 et -24 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux, l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 qui fixe automatiquement aux taux plafond, sans délibération du conseil municipal, le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 constatant l'élection du maire et de trois adjoints, les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions à Mesdames Théault et Manneheut et Monsieur Clément et la délibération n°20140407-19 du 7 avril 2014 fixant le montant de l'indemnité de fonction des élus.

Elle précise qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi. Le Trésor public sollicite le conseil municipal pour joindre une délibération aux mandats d'indemnités de fonctions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- maire, M Olivier DEVILLE : 31% de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit à ce jour 1199.90€ brut mensuel)\*
- 1<sup>er</sup> adjoint, Mme Chantal THÉAULT: 8.25% de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 319.33€ brut mensuel)\*
- 2<sup>ème</sup> adjoint M Patrick CLÉMENT : 8.25% de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 319.33€ brut mensuel)\*
- 3<sup>ème</sup> adjoint Mme Marie-Josèphe MANNEHEUT : 8.25% de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 319.33€ brut mensuel)\*

(\*) barème au 01/02/2017

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal. et de transmettre au Trésorier Principal la présente délibération.



*Olivier Deville*

### **SMPGA : Désignation d'un représentant (délibération n°20170403-11)**

Mme Théault vise le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1111-2, L 2121-29, L 5212-16 et L5721-1 et suivants, l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2013 qui crée le Syndicat Mixte de Production d'eau potable du Granvillais et de l'Avranchin (SMPGA), la délibération DE-2016-12-09 du SMPGA en date du 14 décembre 2016 qui valide la modification de ses statuts, l'arrêté préfectoral en date du 20 mars 2017 qui modifie les statuts du SMPGA en créant un syndicat à la carte avec les compétences "Production d'eau potable" et "Distribution d'eau potable".

Elle rappelle que les nouveaux statuts du Syndicat Mixte de Production et de distribution d'eau potable du Granvillais et de l'Avranchin (SMPGA) modifient la règle de représentativité de ses membres et que la commune de Vains fait désormais partie d'un collège territorial défini au sein de ces statuts, Elle précise la nécessité de désigner des représentants pour le SMPGA invités à siéger au sein de ce collège territorial sur la base de 2 élus par commune plus 1 par tranche de 1000 habitants si la commune possède plus de 2000 habitants.

Le recensement de 2014 définit la population légale totale de la commune de Vains à 797 habitants. Ces représentants seront à même de désigner les élus invités à siéger au conseil syndical du SMPGA selon les compétences "Production d'eau potable" et/ou "Distribution d'eau potable" transférées par les collectivités membres de ce collège au SMPGA et conformément à ses statuts.

Les précédents élus siégeant pour la commune de Vains au SMPGA étaient:

- **Titulaires:** Monsieur Patrick CLEMENT, Madame Chantal THEAULT
- **Suppléants:** Madame Danièle GEERTS, Monsieur Jacques DADU

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner les 2 élus suivants comme siégeant au sein du collège C1 territorial (qui regroupera les Communes d'Avranches, de Marcey-les Grèves et de Vains), suivants :

1. Chantal THÉAULT
2. Jacques DADU

### **SMPGA : Transfert de la compétence distribution de l'eau (délibération n°20170403-12)**

Mme Théault vise la loi du n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-17, L 1321-1 à L 1321-5 relatifs aux transferts de compétences, l'arrêté préfectoral en date du 20 mars 2017 qui modifie les statuts du SMPGA en créant un syndicat à la carte avec les compétences "Production d'eau potable" et "Distribution d'eau potable".

Elle rappelle l'intérêt de se regrouper au niveau local dans une structure existante pour gérer les compétences "Production de l'eau potable" et "Distribution de l'eau potable" afin d'assurer une proximité décisionnelle et une pérennité de la gestion de l'eau conformément aux prérogatives de la loi NOTRe,

Le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Manche valide le principe du regroupement des collectivités du territoire de Granville-Avranches autour du SMPGA,

Le transfert de compétences à un syndicat mixte entraîne de plein droit la mise à la disposition des biens meubles et immeubles utilisés, des différents droits et obligations découlant des contrats existants à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 8 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, de ne pas transférer sa compétence "Distribution de l'eau potable" au SMPGA,

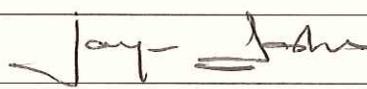
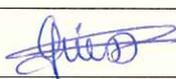
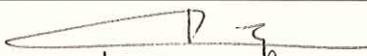
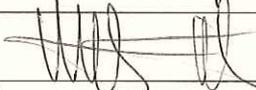
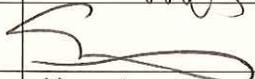
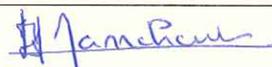
### **Questions diverses :**

**Élections présidentielles :** M Deville sollicite les membres du conseil municipal pour compléter le tableau des permanences du bureau de vote.

Il les invite à proposer aux habitants de la commune de réaliser le dépouillement à la fermeture du bureau de vote afin de permettre à chacun de s'impliquer dans cette étape clef de la démocratie.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucun membre du conseil municipal ne demande la parole, la séance est levée à 20h30.

La présente séance contient douze délibérations numérotées 2017 04 03 -01 à 2017 04 03 -12.

Olivier DEVILLE	
Patrick CLÉMENT	Absent
Jacques DADU	
François FAGUAIS	Absent
Danièle GEERTS	Absente
Édith GUISSÉ	
Valérie HERNOT	Absente
Thierry HEUDES	
Abel JOUENNE	
Sébastien LECHARTIER	
Didier LECOLAZET	Absent
Marie-Jo MANNEHEUT	
Sandrine MONTÉCOT	Absente
Chantal THÉAULT	